



Cofinancé par  
l'Union européenne



AVEC LA RÉGION  
ET L'EUROPE,  
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !



### Actions de transfert de connaissances

*Dernière approbation : CPR 23.05.12.14 du 26 mai 2023*

*Dernière date de mise à jour de la fiche :  
01/11/2023*

## QUOI ? Contexte et objectifs du dispositif de soutien aux actions de transfert de connaissance

Les acteurs de la production agricole et de la forêt doivent relever les enjeux du changement climatique, de la diversification des modèles agricoles, tout en prenant en compte les impératifs sanitaires et environnementaux. Le dispositif de soutien aux actions de transfert de connaissance vise le renforcement de la diffusion des connaissances pour permettre aux publics cibles de ces actions de faire évoluer leurs pratiques. L'ambition est de permettre la transition agroécologique et climatique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Les actions soutenues viseront donc à favoriser le transfert des connaissances acquises issues des centres techniques agricoles ou forestiers ou autres structures vers les acteurs de terrain

## QUOI ? Description des interventions soutenues par le dispositif de soutien aux actions de transfert de connaissance

Les actions soutenues porteront sur les thématiques suivantes (agricoles et/ou forestières) :

- Renforcer la compétitivité de l'agriculture et la viabilité des exploitations agricoles
- Accroître la valeur ajoutée dans les entreprises en développant des marchés de proximité et de qualité
- Développer les ressources humaines, l'emploi et adapter les compétences aux besoins du marché
- Conserver et mettre en valeur la diversité agricole et forestière
- Développer la certification environnementale des exploitations
- Accompagner les entreprises en difficultés, l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique en zone rurale

## QUI ? Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont les porteurs de projets de transfert de connaissances :

Structures publiques ou privées

- y compris les structures porteuses (= chef de file) des groupes opérationnels reconnus au titre du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) des programmations 2014-2022 ou 2023-2027

Centres techniques suivants (ou toute entité résultant de la fusion de certains d'entre eux) :

- CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)
- CDHRC : Comité de Développement Horticole de la Région Centre-Val de Loire (horticulture)
- IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)
- CTIFL - La Morinière (arboriculture)
- FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)
- Le comité Centre et Sud (semences et plants)

- Ferme expérimentale des bordes (élevage allaitant)
- Centre Technique Fromager Caprin (élevage caprin)
- CNPF- Centre National de la Propriété Forestière (forêt) - IDF
- INRAE
- La Ferme expérimentale de Miermaigne (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir)

## QUI ? Projets éligibles et publics cibles

Les projets éligibles doivent :

- Se rapporter aux thématiques prioritaires visées plus haut et être mises en œuvre au travers des types d'actions suivantes :
  - Des ateliers (réunions, réunions / groupes de travail ou forums / journées thématiques) permettant notamment le transfert de références / connaissances sur un problème spécifique, l'information et la diffusion des références et pratiques agricoles ou forestières innovantes ou respectueuses de l'environnement.

Ces ateliers devront être accompagnés d'au moins une action de démonstration et de confrontation d'expérience, et/ou de diffusion et de partage d'expérience, et/ou de communication et d'information visant à la diffusion de pratiques innovantes en direction des publics cibles

- Viser les publics cibles tels que définis dans le cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 26 mai 2023 (CPR 23.05.12.14) au profit des personnes **actives** dans les secteurs de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de la forêt.
- Être mis en œuvre par des opérateurs disposant des personnels aux capacités professionnelles et aux qualifications reconnues pour les types d'actions conventionnées dans ce dispositif.

## QUI ? Projets et dépenses exclus du financement

Les actions portant sur les seules expérimentations, les formations incluses dans les programmes ou systèmes de formations obligatoires et celles visant à assurer la montée en compétence des agents des bénéficiaires

- Les projets dont la demande d'aide a été déposée :
  - après que l'action ait été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre (pour les actions agricoles relevant de l'article 42 du TFUE)
  - après le démarrage de l'action (pour les actions non agricoles ne relevant pas de l'article 42 du TFUE)

## OÙ ? Territoires cibles

Sont éligibles les projets qui se déroulent sur le territoire de la région Centre-Val de Loire. L'article 4 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 26 mai 2023 (CPR 23.05.12.14) portant sur l'éligibilité géographique liste les exceptions.

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets, modalités de dépôt et de mise en œuvre, durée des actions.

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection ci-après. Les projets de moins de 100 points ne seront pas retenus. Les dossiers sont à déposer à la Région Centre-Val de Loire par voie dématérialisée sur le portail « nos aides en ligne » en fonction des dates de dépôt figurant dans le calendrier inscrit article 8 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 26 mai 2023 (CPR 23.05.12.14).

Modalités de mise en œuvre : Dans le cas d'une opération regroupant plusieurs partenaires, un chef de file est désigné qui porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du groupe ainsi que de l'évaluation de ses actions. Il assure la gestion et la coordination

administrative et financière de l'ensemble du projet, perçoit l'ensemble des subventions et procède à leurs versements aux structures partenaires. Une convention de partenariat est établie qui détaille les missions et obligations respectives de chacun des partenaires du projet ainsi que les financements.

Durée des actions : Un dossier de demande de subvention concernera des actions qui se déroulent sur une année ou sur 2 années maximum (correspondant au laps de temps entre la date de la tenue de la première et de la dernière manifestation). Pour des projets récurrents (type Programme herbe et fourrages), une nouvelle demande de subvention pourra être déposée à la fin de l'opération précédente (il n'y a pas de limitation du nombre de dossiers financés pendant la programmation 2023-2027).

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plancher et type de dépenses retenues, taux d'intervention**

**Plancher de dépense minimum applicable par dossier** : 60 000 € de dépenses éligibles minimum retenues après instruction de la demande d'aide.

### **Types de dépenses retenues :**

- Personnels dédiés à l'opération sur la base d'un coût unitaire horaire de **36,78 €/heure**
- Coûts indirects mis en œuvre via des options de coûts simplifiés déterminées sur la base de **40 %** des dépenses de personnels dédiées à l'opération.

Ne sont pas retenues au titre des dépenses de personnels :

- Les coûts de personnel des apprentis, des stagiaires
- Les coûts des personnels qui ne sont pas en charge des actions de transfert de connaissance (personnel d'encadrement, personnel administratif, ...)
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement)
- Les frais des participants aux actions de transfert et de diffusion des connaissances

### **Taux d'intervention :**

Le taux d'aides publiques est de 100 % des dépenses éligibles retenues. Le taux de cofinancement du FEADER est de 60 % du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 60 % par le FEADER et à 40 % par un financeur public).

## **CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers FEADER**

<b>Service FEADER Région Centre Val de Loire</b>	<b>Sophie GHIRARDI</b> Tél : 02 38 70 32 64 Courriel : sophie.ghirardi@centrevaleloire.fr
--	---

<b>Où trouver des informations utiles</b>	<a href="https://www.europeocentre-valde Loire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/">https://www.europeocentre-valde Loire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/</a>
<b>Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement</b>	<a href="https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr">https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr</a>

# GRILLE DE SELECTION

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après. Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus (pas de financement par le FEADER).

Critères		Points
<b>1 – Porteur de projet (retenir 1 seul critère dans ce thème)</b>  <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Centre technique	60
	Projet multi partenaires avec convention de partenariat	50
	Autre type de porteur de projet	40
<b>2 – Filière de production (retenir 1 seul critère dans ce thème)</b>  <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Elevage (et/ou) Agriculture biologique	30
	Forêt	20
	Autre filière	10
<b>3 – Type d'action</b>  <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Actions de diffusion et de partage d'expérience dans le cadre : - de la diffusion des résultats et des expériences des Groupes Opérationnels du PEI	80
	Ateliers : réunions / groupes de travail ou forums / journées thématiques	50
	Actions de démonstration mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques (cf liste plus avant), les propriétés forestières ou les entreprises agroalimentaires, permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants	50
	Actions de communication / information pour la diffusion de pratiques innovantes et reconnues comme telles en direction du public cible de ce type d'opération (exemples : recueil de documents, fiches pratiques, plaquettes, CD-Rom, vidéos).	10
<b>Plancher de sélection : 100 points</b>		